Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20261110-2026_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT-TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le DIX NOVEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Stéphane LE GAL, Maire-Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : M LE GAL Stéphane – Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique - Mme LE CORRE TEYZIER Valérie – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra

Excusés : M SIOU Raymond (procuration à M LE GAL) – Mme AUFFRÉDO Catherine (procuration à Mme LE BRIS) – M NOGRÉ Jérémy

Secrétaire de séance : Mme VISDELOUP Alexandra

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
04/11/2026	11	8	2	10

N°2026/35

Objet : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du système d'assainissement collectif - Avenant à signer avec la SAUR - changement d'autorité délégante

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de Roi Morvan Communauté, la compétence « Assainissement collectif » est transférée à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2027.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'EPCI qui reçoit la compétence est substitué de plein droit aux communes membres dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour l'exécution des contrats conclus par celles-ci.

La commune de SAINT TUGDUAL avait conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du système d'assainissement collectif avec la SAUR qui a pris effet au 1er octobre 2024 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Afin de formaliser juridiquement cette substitution de plein droit et de désigner officiellement Roi Morvan Communauté comme le nouveau gestionnaire et unique autorité organisatrice de ce contrat, il convient de conclure un avenant de transfert (Avenant n°1) au contrat liant initialement la commune et le délégataire.

Cet avenant a pour seuls objets :

- La substitution de Roi Morvan Communauté à la commune de SAINT TUGDUAL en qualité d'autorité délégante.
- La mise à jour des modalités de transmission des rapports techniques et financiers.
- L'ajustement des modalités de versement des redevances et des flux financiers afférents (TVA, encaissement des parts de facturation).

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20261110-2026_35-DE

Le projet d'avenant n'altère ni l'économie générale du contrat de délégation de service public, ni son périmètre technique, ni sa durée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, emportant substitution de plein droit de Roi Morvan Communauté à la commune de SAINT TUGDUAL à compter du 1er janvier 2007.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents administratifs, comptables et juridiques nécessaires à son exécution.
- De préciser que toutes les autres clauses du contrat initial de DSP non modifiées par cet avenant restent inchangées et pleinement applicables jusqu'à son terme fixé au 31 décembre 2029
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision et l'avenant signé à la société SAUR ainsi qu'à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Alexandra VISDELOUP

Le Maire Adjoint
Stéphane LE GAL

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL
56 (Morbihan)